VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. :MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04-90-25-90-15

Arrêté du Maire N° PA/2024/279

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Police municipale – Actes réglementaires –« Braderie des commerçants » le vendredi 5 et samedi 6 juillet 2024.**

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment l'article R417-12,
Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L113-1,
Vu Le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
Vu la demande présentée par madame Cécile Miraglio,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de la braderie des commerçants,

Considérant la nécessité d'informer dans un délai raisonnable les riverains concernés par cet événement,

ARRETONS

Dans le cadre de la braderie des commerçants qui aura lieu le vendredi 5 et samedi 6 juillet 2024, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours, d'urgences, de police et des organisateurs :

Article 1 Stationnement et circulation:
Le stationnement et la circulation **seront interdits** rue Victor Basch du vendredi 5 juillet à 10h00 au samedi 6 juillet 2024 à 18h00.
Des barrières et des herses seront mises en place pour sécuriser la manifestation.

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Article 2 :
Les exposants sont autorisés à pénétrer dans la zone avec leur véhicule pour s'installer.

Article 3 :
Les organisateurs :
- devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de le présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- auront la charge de maintenir en place la signalisation et d'en assurer la surveillance,
- ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,
- restitueront les lieux et le matériel prêté dans l'état qu'ils leur ont été confiés.

L'autorisation accordée :
-n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale, vis à vis des tiers,
-est précaire et révocable à tout instant sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et la sécurité publiques.

Article 4 :
Affichage – signalisation :
La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public. La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.
Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 6 :
Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 7 :
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 3 juillet 2024

Madame le Maire,

POLICE MUNICIPALE * VILLE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON *

Pascale BORIES

Destinataires :
Police Nationale
Police administrative
Ateliers Municipaux

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville